

Protocole d'intervention Élève et parents

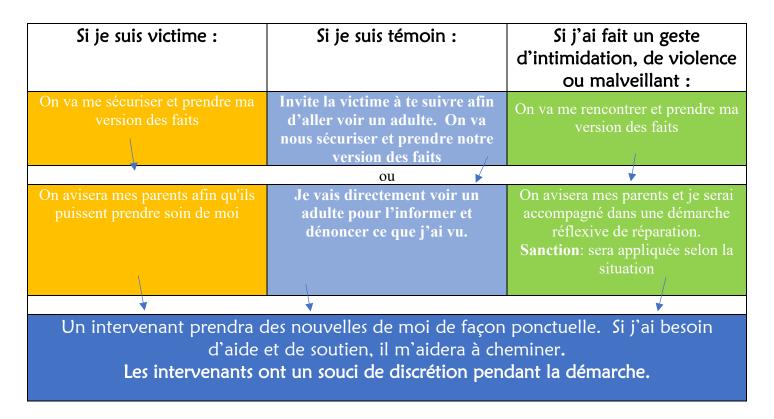
Loi sur l'instruction publique 13.1.1

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Si je reconnais un geste malveillant ou un geste pouvant évoluer vers l'intimidation, même si je ne suis pas certain

Je vais rapidement en parler à un adulte en qui j'ai confiance



À notre école, l'intimidation n'est pas tolérée!